



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mc
b

11053829

BRUXELLES

30 MAR. 2011

Greffe

N° d'entreprise : 0806.584.395

Dénomination

(en entier) : **NELSON CANAL**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Drève du Duc numéro 89 à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles)

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS -
DELEGATION DE POUVOIRS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "NELSON CANAL", ayant son siège social à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), Drève du Duc numéro 89, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0806.584.395, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le quatre mars deux mil onze, enregistré au deuxième bureau de l'Enregistrement de Jette, le vingt et un mars suivant, volume 28 folio 48 case 6, aux droits de vingt-cinq euro (25 EUR) perçus par l'Inspecteur Principal a.i. W. ARNAUT, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Approbation du rapport du conseil d'administration concernant la modification de l'objet social

L'assemblée approuve le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 559 du Code des Sociétés justifiant la raison de la modification de l'objet social de la société. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un décembre deux mil dix.

A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture dudit rapport, chaque actionnaire présent reconnaissant en avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

Deuxième résolution

Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société afin de l'étendre aux activités relevant du domaine du leasing immobilier, étant :

« -toutes opérations immobilières et toutes études ayant trait à tous biens et/ou tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination, et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières qui s'y rapportent directement ou indirectement ; dans ce cadre, la société peut notamment acheter, échanger, vendre, prendre ou donner en location, en sous-location, en emphytéose, superficie ou usufruit, prendre ou donner en location-financement, avec ou sans option d'achat, tous biens immobiliers.

Dans le cadre de son objet, la société pourra notamment contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non, cette liste n'étant pas limitative.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises ou associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien et qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. »

Troisième résolution

Modification des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts afin de les mettre en conformité avec la résolution prise, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés, comme suit :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- toutes activités en rapport direct ou indirect avec l'hôtellerie, la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, cafétérias, débits de boissons, ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, de détente, de divertissements et de loisirs;

- l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur et/ou d'un ou plusieurs restaurants, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante;

- l'organisation de séminaires au sens large;

- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société;

- toutes opérations immobilières et toutes études ayant trait à tous biens et/ou tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination, et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières qui s'y rapportent directement ou indirectement ; dans ce cadre, la société peut notamment acheter, échanger, vendre, prendre ou donner en location, en sous-location, en emphytéose, superficie ou usufruit, prendre ou donner en location-financement, avec ou sans option d'achat, tous biens immobiliers.

Dans le cadre de son objet, la société pourra notamment contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non, cette liste n'étant pas limitative.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises ou associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien et qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur. »

Quatrième résolution

Délégation de pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs :

- à Monsieur Jean-Paul PÜTZ, demeurant à Watermael-Boitsfort, Drève du Duc, 89, pour la réalisation et l'exécution des décisions prises. Le mandataire pourra à cette fin faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et en général faire le nécessaire.

- au notaire soussigné pour la rédaction et le dépôt légal d'un texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procuration, statuts coordonnés.